

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	10	14

Date de convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Hélène TRESSOU, Maire.**

Présents :

Monsieur Jean-Pierre BORDELOT
Monsieur Pascal CARILLON
Madame Catherine CHARVOT
Madame Adeline COLLIN
Madame Joëlle GROSSET
Monsieur Damien HUGOT
Monsieur Daniel PESENTI
Madame Anne ROGER
Madame Marie-Hélène TRESSOU
Madame Bénédicte VERHEECKE

Absents

Monsieur Denis LAPOTRE
Madame Anne-Sophie MANDELLI

Absent représenté

Madame Malika BOUMAZA donne pouvoir à **Madame Marie-Hélène TRESSOU**
Monsieur Rémi JOHNSON donne pouvoir à **Madame Joëlle GROSSET**
Monsieur Christophe PEREIRA donne pouvoir à **Monsieur Daniel PESENTI**
Monsieur Sébastien MAYEUR donne pouvoir à **Madame Anne ROGER**

Madame Joëlle GROSSET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : tarifs et règlement de la restauration scolaire

N° de délibération : 2025_43

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
-----------------------------	--	-------------	---------------	-------------------	------------------------

10	14	14	0	0	2
----	----	----	---	---	---

Madame le Maire rappelle le fonctionnement du service de restauration scolaire. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant auprès du service enfance pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les familles devront inscrire leur enfant par le biais d'une fiche d'inscription par période afin d'optimiser l'organisation du service. Ce service « portail familles » leur permettra aux familles de gérer les inscriptions/désinscriptions/modifications de leur enfant depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

La compétence « restauration scolaire » est assumée par la commune et le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs de la cantine qui en a la charge.

Il convient donc de procéder à la modification des tarifs et à la réactualisation du règlement avec la mise en place du « portail familles » à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2024 par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2023 sont :

	Domiciliés à Lusigny-sur-Barse (hors occasionnels)			Occasionnels et extérieurs à Lusigny-sur-Barse		
	Repas	Garderie	Total	Repas	Garderie	Total
Elémentaire	3,97	1,59	5,56	4,35	1,80	6,15
Maternelle	3,87	1,06	4,93	4,35	1,27	5,62

Ceux qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour être applicables au 1^{er} janvier 2026 avec la mise en place du « portail familles » sont les suivants :

Ecole maternelle « Les lutins d'Orient » - place de l'Europe

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.87 €	1.06 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.27 €

Ecole primaire « Le Grand Pré Vert » - rue du Maréchal Foch

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.97 €	1.59 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la nécessité de réactualiser les tarifs et le règlement du service de restauration scolaire, avec la mise en place du « portail familles » à partir du 1^{er} janvier 2026,

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités des tarifs et d'actualiser le règlement du service de restauration scolaire appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DE FIXER les tarifs au 1^{er} janvier 2026, comme suit

Ecole maternelle « Les lutins d'Orient » - place de l'Europe

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.87 €	1.06 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.27 €

Ecole primaire « Le Grand Pré Vert » - rue du Maréchal Foch

Enfant fréquentant la cantine tous les jours	Restauration Prix du repas	Garderie Par journée
Domicilié dans la commune	3.97 €	1.59 €
Domicilié hors commune	4.35 €	1.80 €

D'ADOPTER le règlement du service de restauration scolaire annexé à la décision ;

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire



Marie-Hélène TRESSOU.